Modalités de calcul du revenu mensuel de référence (RMR)

Pour le calcul du RMR, les montants pris en considération sont les suivants :

- l'ensemble des revenus déclarés <u>avant déduction</u> et apparaissant sur votre dernier avis d'imposition : salaires et assimilés, pensions, retraites, revenus fonciers et revenus de capitaux mobiliers,
- l'ensemble des prestations familiales, allocations prénatales ou de maternité, sachant que les montants concernés sont ceux de l'année en cours apparaissant soit sur le bordereau des prestations familiales envoyé par la CAF, soit sur le bulletin de salaire. Les allocations de logement sont exclues des prestations à prendre en compte,
- dans le cas d'un foyer monoparental, il convient de rajouter le montant de la pension alimentaire perçue ou de déduire le montant de la pension alimentaire versée, et de rajouter une part au nombre de personnes vivant au foyer.

Exemple de calcul du revenu mensuel de référence pour une famille de 4 personnes (2 parents avec 2 enfants à charge) :

	total des salaires et assimilés, et/ou pensions, retraites, rentes, <u>avant déduction</u> + revenus fonciers et revenus de capitaux mobiliers déclarés	18 000 €	
Α	soit mensuels	18 000 € / 12 = 1 500 €	
В	prestations familiales mensuelles	+ 115 €	
С	rajout pension alimentaire mensuelle perçue	+0€	
D	déduction pension alimentaire mensuelle versée		
Е	total (A + B + C - D)	= 1 500 € + 115 € + 0 € - 0 € = 1 615 €	
F	nombre total de personnes vivant au foyer (+ 1 en cas de famille monoparentale)	4 personnes	
	Revenu mensuel de référence (E / F)	1 615 € / 4 = 403,75 €	

Tableau vierge pour le calcul de votre RMR personnel :

	total des salaires et assimilés, et/ou pensions, retraites, rentes, <u>avant déduction</u> + revenus fonciers et revenus de capitaux mobiliers déclarés		€
Α	soit mensuels		€
В	prestations familiales mensuelles	+	€
С	rajout pension alimentaire mensuelle perçue	+	€
D	déduction pension alimentaire mensuelle versée	-	€
Ε	total (A + B + C - D)	II	€
F	nombre total de personnes vivant au foyer (+ 1 en cas de famille monoparentale)		personnes
	revenu mensuel de référence (E / F)		€